

ASSURANCE CRÉDIT CLASSIQUE : INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT 1 :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de résidence :

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT 2 :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de résidence :

INFORMATIONS RELATIVES À L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCES : BUY WAY PERSONAL FINANCE S.A.

BUY WAY PERSONAL FINANCE S.A., société anonyme dont le siège est établi à B-1000, Boulevard Anspach 1, RPM Bruxelles, TVA BE 0400.282.277, agissant en qualité d'agent d'assurances lié des assureurs CARDIF Assurance Vie S.A. et CARDIF Assurances Risques Divers S.A et inscrit sous le n° FSMA⁽¹⁾ 019542A.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ASSUREURS: CARDIF ASSURANCE VIE S.A. ET CARDIF ASSURANCES RISQUES DIVERS S.A.

CARDIF Assurance Vie S.A. : société de droit français - Siège social: 1, Bd Haussmann à F-75009 PARIS - autorisée en Belgique via sa succursale: 1424, Chaussée de Mons à B-1070 BRUXELLES - RPM Bruxelles BE 0435.018.274 - entreprise d'assurance agréée en Belgique par la Banque Nationale de Belgique sous le n° de code 979.

CARDIF Assurances Risques Divers S.A. société de droit français – siège social Bd Haussmann 1, 75009 PARIS – succursale en Belgique : chaussée de Mons 1424 - 1070 Bruxelles - Entreprise d'assurance agréée sous le n° FSMA 978

Pour la politique de rémunération de CARDIF Assurance Vie S.A. et CARDIF Assurances Risques Divers S.A. :
<http://www.bnpparibascardif.be/fr/pid3079/vergoedingen.html>

Pour la politique de conflit d'intérêt de CARDIF Assurance Vie S.A. et CARDIF Assurances Risques Divers S.A. :
<http://www.bnpparibascardif.be/fr/pid3080/belangencnflicten.html>

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE ASSURANCE CRÉDIT CLASSIQUE

- L'Assurance Crédit Classique est une assurance collective souscrite par BUY WAY PERSONAL FINANCE S.A (preneur) auprès de CARDIF Assurance Vie S.A. et CARDIF Assurances Risques Divers S.A. (Assureurs), à laquelle vous adhérez.

- Deux possibilités :

- La version STANDARD comprend les garanties suivantes : Décès et Incapacité temporaire totale de travail.
- La version PREMIUM comprend les garanties suivantes : Décès, Incapacité temporaire totale de travail et la Perte d'emploi involontaire.

LES RISQUES COUVERTS ET LA PRISE EN CHARGE

Décès

En cas de décès de l'assuré par suite de maladie ou d'accident, l'assureur règle le solde restant dû au jour du décès, les éventuels impayés au jour du sinistre restant exclus.

Incapacité temporaire totale de travail

En cas d'incapacité temporaire totale de travail à la suite de maladie ou d'accident et sous réserve que celle-ci dure sans interruption pendant 60 jours au moins, l'assureur, suivant les conditions générales, se substitue à l'assuré pour le paiement des mensualités venant à échéance pendant cet arrêt de travail.

Perte d'emploi involontaire

En cas de licenciement de l'assuré pour une raison indépendante de sa volonté et survenant après de la période de stage, l'assureur se substitue à l'assuré, au terme du délai de carence (3 mois minimum), pour le paiement des mensualités et des primes venant à échoir pendant l'interruption totale de travail pour cause de chômage, tant que l'assuré perçoit des allocations mensuelles de chômage, à l'exclusion des allocations de garantie de revenus prévues pour les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits.

GARANTIES

L'étendue des garanties et des exclusions contractuelles est décrite dans les Conditions générales dont vous avez pris connaissance et que vous pouvez également retrouver sur notre site web www.buyway.be.

VENTE À DISTANCE

L'adhésion à l'assurance collective a lieu dans le cadre d'une vente à distance conclue par l'intermédiaire de BUY WAY PERSONAL FINANCE S.A..

Le présent document signé, ainsi que le certificat d'adhésion signé, sont à remettre au point de vente qui se chargera de les transmettre à l'intermédiaire d'assurances.

Pour toutes questions relatives à l'assurance et ses conditions, vous êtes invité(e) à vous adresser exclusivement à l'intermédiaire d'assurance BUY WAY PERSONAL FINANCE S.A., situé à B-1000, Boulevard Anspach 1.

¹ La FSMA (Financial Services and Markets Authority) est l'autorité belge qui exerce le contrôle du secteur financier. Elle a son siège Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

VALIDITÉ

Les caractéristiques, conditions et autres modalités de l'assurance peuvent être modifiées à tout moment, par un commun accord entre l'Assureur et le Preneur. Elles sont par conséquent uniquement valables à la date à laquelle elles sont fournies.

DURÉE

Les garanties sont acquises à dater de la libération des fonds, sous réserve de l'acceptation du risque par l'assureur, et pour une durée d'un mois. Chaque mois, les garanties sont tacitement reconduites pour une durée d'un mois, aux conditions et tarifs en vigueur à cette date.

PRIME ET COMMISSIONS

La prime mensuelle est calculée sur la base de la mensualité du crédit (voir certificat d'adhésion) et est payée conjointement avec le remboursement des mensualités. La taxe de 4,40% (décès et invalidité) et de 9.25% (perte d'emploi) est incluse.

Les coûts d'administration et du capital de l'assureur s'élèvent à 6.5% de la prime (hors taxes) perçue.

Le point de vente, en sa qualité d'apporteur d'affaires, peut percevoir une rétribution d'apport unique. Vous pouvez obtenir cette information en vous adressant à Buy Way en précisant l'identité de l'apporteur d'affaires pour lequel l'information est souhaitée.

DROIT DE RÉTRACTATION – DROIT DE RÉSILIATION

Vous avez la possibilité d'annuler la présente adhésion sans pénalités et sans motivation par lettre recommandée ou par courrier normal dans un délai de 30 jours suivant l'adhésion à l'assurance. Cette demande doit être adressée à l'intermédiaire d'assurances.

La résiliation prend effet immédiat au moment de la notification.

Les contrats en cours peuvent également être résiliés conformément aux modalités prévues dans les conditions générales.

DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est régi par le droit belge et en particulier par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et toutes ses extensions, modifications et arrêtés d'exécution.

Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux belges.

Toute communication dans le cadre et/ou en vertu du contrat est faite dans la langue qui a été enregistrée lors de l'ouverture de la relation.

RECOURS

Sans préjudice des recours en justice, vos réclamations éventuelles liées au contrat d'assurance peuvent être adressées par écrit à :

CARDIF Assurance Vie S.A.
Chaussée de Mons 1424 - 1070 Bruxelles
gestiondesplaintes@cardif.be, Tél.: +32 2 528 00 03
(www.bnpparibascardif.be)

CARDIF Assurances Risques Divers S.A.
Société de droit français : siège social Bd Haussmann 1, 75009 PARIS
succursale en Belgique : chaussée de Mons 1424 - 1070 Bruxelles
gestiondesplaintes@cardif.be, Tél. : +32 2 528 00 03
(www.bnpparibascardif.be)

Si la solution proposée par l'assureur ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre le différend à
Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs, 35 - 1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 547 58 71 Fax : +32 2 547 59 75
E-mail: info@ombudsman.as (www.ombudsman.as)

L'introduction d'une plainte ne réduit en rien la possibilité d'intenter une action en justice.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL


Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont destinées à être traitées par BNP Paribas Cardif, société de droit français - Siège social: 1, Bd Haussmann à F-75009 PARIS - autorisée en Belgique via sa succursale: 1424, Chaussée de Mons à B-1070 BRUXELLES - RPM Bruxelles BE 0435.018.274 - entreprise d'assurance agréée en Belgique par la Banque Nationale de Belgique sous le n° de code 979, ainsi que par BUY WAY PERSONAL FINANCE S.A. dont le siège social est établi à B-1000, Boulevard Anspach 1. Elles seront uniquement utilisées afin d'assurer la gestion des produits d'assurances, le service à la clientèle, l'acceptation des risques, la gestion des contrats, des primes et des sinistres ainsi que la prévention et la lutte contre toute forme de fraude. En vertu de la loi du 8/12/1992, vous bénéficiez d'un droit d'opposition gratuit au traitement à des fins de direct marketing, d'accès et de rectification de vos données personnelles en notre possession. Ceux-ci peuvent être exercés sur demande écrite à BNP Paribas Cardif. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de la Commission pour la Protection de la Vie Privée. Les destinataires de vos données sont BUY WAY PERSONAL FINANCE S.A., CARDIF Assurance Vie S.A. et CARDIF Assurances Risques Divers S.A. Dans un but de gestion rapide du contrat et/ou du dossier sinistre, les soussignés donnent par la présente leur consentement spécifique quant au traitement des données médicales les concernant sans l'intervention d'un professionnel de la santé.

Je /nous soussigné(e)s,..... et

- déclare/déclarons avoir pris connaissance des caractéristiques de l'assurance crédit classique
- déclare/déclarons avoir reçu un exemplaire des conditions générales et en accepter les termes
- déclare/déclarons avoir adhéré à cette assurance de son plein gré, après réflexion et sans aucune contrainte
- déclare/déclarons expressément adhérer à la clause de traitement des données à caractère personnel

Signature de l'adhérent

Écrire à la main la mention : **Lu et approuvé**



Signature de l'adhérent 2

Écrire à la main la mention : **Lu et approuvé**

